

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^o: 500-06-001022-199

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

ELEANOR LINDSAY

Demanderesse

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSS DU BAS-SAINT-LAURENT**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-
DU-QUÉBEC**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DE L'ESTRIE – CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SHERBROOKE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-
MONTRÉAL**

DEMANDE DES
ÉTABLISSEMENTS
DÉFENDEURS
POUR OBTENIR
L'AUTORISATION
D'INTERROGER
DES MEMBRES

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-
MONTRÉAL**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE L'OUTAOUAIS**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE LA CÔTE-NORD**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE LA GASPÉSIE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE LAVAL**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR**

**L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE LANAUDIÈRE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DES LAURENTIDES**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

Défendeurs

**DEMANDE DES ÉTABLISSEMENTS DÉFENDEURS POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'INTERROGER DES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE
PRÉALABLEMENT À L'INSTRUCTION**

(Articles 221 et 587 C.p.c.)

**À L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ASSURER LA
GESTION PARTICULIÈRE DU DOSSIER, LES ÉTABLISSEMENTS DÉFENDEURS
EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Par la présente demande, les établissements défendeurs (ci-après les « Défendeurs ») souhaitent obtenir l'autorisation du tribunal afin de procéder à l'interrogatoire préalable de deux-cent-treize (213) membres de l'action collective, soit un (1) membre par centre concerné et par période pertinente au litige;
2. Subsidiairement, les Défendeurs soumettent les propositions subsidiaires suivantes, soit l'autorisation d'interroger :
 - a. Un (1) membre par établissement, à l'exception de ceux des régions de Québec et Montréal pour lesquels ils demandent l'autorisation d'interroger deux (2) membres de centres différents, par période pertinente au litige, soit un total de soixante-seize (76) membres; ou
 - b. Un total de quarante (40) membres, lesquels doivent collectivement être représentatifs des lieux et des périodes pertinentes au litige;

3. En raison des lieux visés et de la période totale couverte par le groupe autorisé, l'interrogatoire préalable de certains membres du groupe s'avère non seulement utile pour décider des questions de droit ou de fait traitées collectivement, mais également essentiel à la préparation de la défense des différents établissements Défendeurs;
4. Compte tenu du contexte de la présente action collective, de la multitude de lieux visés et de l'ampleur temporelle de celle-ci, l'autorisation recherchée par les Défendeurs respecte la règle de la proportionnalité;

II. L'ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE

5. La présente action collective a été autorisée le 11 août 2022. Le groupe est défini de la façon suivante :

Toute *personne*, sauf si elle est une *personne exclue*, qui a été placée, le ou après le 1^{er} octobre 1950, dans un *centre* en vertu d'une *loi sur la protection de la jeunesse* alors qu'elle avait 17 ans ou moins et qui y a été soumise à des *mesures* ou y a été agressée sexuellement.

Les mots en italiques ont le sens suivant:

Centre: signifie école industrielle, école de protection de la jeunesse, institution d'assistance publique, centre d'accueil, unité sécuritaire, centre de détention, centre de transition, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation, une unité d'encadrement intensif et un centre jeunesse. *Cela exclut* un centre hospitalier, un foyer de groupe ou une famille d'accueil.

Loi sur la protection de la jeunesse: signifie la *Loi relative à la protection de la jeunesse*, la *Loi de la protection de la jeunesse*, et la *Loi sur la protection de la jeunesse*. *Cela exclut* la *Loi sur les jeunes délinquants*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*.

Mesures: signifie être confiné dans une cellule d'isolement ou dans une aire commune, être embarré dans sa chambre ou dans une cellule, être l'objet de l'usage de la force, incluant la contention par tout moyen mécanique ou toute substance chimique.

Personne exclue:

- 1) tout membre d'une Première Nation, un Inuit ou un Métis;
- 2) toute personne membre du groupe pour le compte duquel une action collective a été autorisée en lien avec le centre Mont-d'Youville (200-06-000221-187), mais pas si ce membre a aussi été placé dans un autre centre que Mont-d'Youville.
- 3) toute personne qui a reçu une aide financière et qui a signé une quittance en vertu du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* ou le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions* (collectivement le « PRNOOD »). Cette exclusion ne s'applique pas à une personne qui, après avoir été admise dans l'une ou l'autre des institutions visées par le PRNOOD entre le 1^{er} octobre 1950 et le 31 décembre 1964, (i) a aussi été admise dans un centre qui n'est pas couvert par le PRNOOD durant cette période ou (ii) ou qui a été admise ou réadmise dans un centre le ou après le 1^{er} janvier 1965.

(le « **Groupe** »)

6. Le jugement d'autorisation identifie les principales questions de fait et de droit à être traitées collectivement comme suit :

- a. Les membres du Groupe ont-ils été assujettis aux mesures ou pratiques suivantes :
 - i. confinement dans une aire commune?
 - ii. confinement dans une chambre ou une cellule?
 - iii. confinement en cellule d'isolement?
 - iv. usage de la force, incluant par contention mécanique?
 - v. agression sexuelle?
 - vi. utilisation de la médication?
- b. L'emploi de toutes ou certaines des mesures ou pratiques énumérées au paragraphe 1 constitue-t-il une faute qui engage la responsabilité du Procureur général du Québec?
- c. L'emploi de toutes ou certaines des mesures ou pratiques énumérées au paragraphe 1 constitue-t-il une faute qui engage la responsabilité de certains ou de tous les autres Défendeurs?
- d. Certains types de dommages pécuniaires qui sont causés par des fautes établies en réponse aux paragraphes 2 et 3 sont-ils communs à tous les membres du Groupe?
- e. Certains types de dommages non pécuniaires qui sont causés par des fautes établies en réponse aux paragraphes 2 et 3 sont-ils communs à tous les membres du Groupe?
- f. Les membres du Groupe ont-ils ou elles droit à des dommages punitifs pour les mesures ou pratiques dont ils ou elles ont été l'objet avant le 28 juin 1976?
- g. Les membres du Groupe ont-ils ou elles droit à des dommages punitifs pour les mesures ou pratiques dont ils ou elles ont été l'objet après le 28 juin 1976?
- h. Ces dommages punitifs peuvent-ils faire l'objet d'un recouvrement collectif et si oui, pour quel montant?
- i. Certaines ou toutes les réclamations de membres sont-elles prescrites?

(les « **Questions collectives** »);

7. La Demanderesse a déposé une *Demande introductive d'instance* le 7 décembre 2022 et l'a ensuite modifiée le 24 mars 2023 (la « **DII modifiée** »);

8. La responsabilité des Défendeurs est recherchée pour le fait d'autrui et pour avoir omis de prendre des mesures afin de prévenir ou de faire cesser les actes reprochés;

III. LES PARTICULARITÉS DE LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE

9. Les “Mesures” ou les abus qu’aurait subis chacun des membres diffèrent d’une manière importante d’un individu à un autre, notamment par leur nature, leur fréquence, l’époque et le Centre où ils seraient survenus, de même que l’identité de l’agresseur allégué;
10. Or, en choisissant d’inclure tous les établissements québécois pour une période de plus de soixante-dix (70) ans, la Demanderesse vise une panoplie de faits et circonstances qui ne peuvent que varier substantiellement entre les membres, qui ne sont pas tous dans la situation de la représentante;
11. Les Défendeurs ne peuvent pas être limités au cas unique de la représentante, qui ne couvre pas toutes les époques, toutes les situations et tous les endroits visés par l’action collective;
12. Les Défendeurs doivent pouvoir vérifier la trame factuelle relative à un nombre représentatif de membres afin de tester les faits allégués, tester l’étendue potentielle des présomptions de fait qui pourront être argumentées par la représentante et pour connaître d’avance une portion et la nature de la preuve qui leur sera opposée, le tout afin de préparer leurs défenses;
13. La cause d’action personnelle de la représentante, qui a séjourné dans un centre pour filles, Notre-Dame de Laval, au milieu des années 1970, est distincte de celle d’un autre membre qui aurait séjourné dans le même centre des décennies plus tôt ou plus tard, et encore davantage des autres membres, par exemple, qui auraient été hébergés dans un centre pour garçons à Québec en 2015;
14. De plus, les questions relatives à l’existence de dommages communs requièrent que puisse être interrogé un nombre suffisant de membres pour comprendre la nature et la teneur des fautes alléguées de même que l’étendue et la nature des dommages communs subis;

IV. LA DEMANDE POUR INTERROGER LES MEMBRES

15. Les Défendeurs demandent l’autorisation d’interroger des membres sur les sujets suivants :
 - a. Les mesures abusives et autres gestes fautifs allégués, incluant notamment leur description, leur fréquence, leur auteur et le contexte;
 - b. La nature des dommages subis;
 - c. Leur caractère systémique;

- d. La connaissance des fautes ou abus allégués, par le défendeur concerné;
 - e. Les dénonciations qui ont été faites, le cas échéant;
16. Les Défendeurs demandent l'autorisation d'interroger un total de deux-cent-treize (213) membres¹ choisis par la Demanderesse, à savoir **un (1) membre par Centre** et par période pertinente (les « Périodes pertinentes² ») :
- a. **1950 à 1978**, soit la période antérieure aux changements législatifs ayant suivi la publication du rapport Batshaw, dont il est question au paragraphe 32 de la DII modifiée;
 - b. **1979 à 1990**, soit la période antérieure à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRLQ, c. S-4.2) dont il est question au paragraphe 36 de la DII modifiée;
 - c. **1991 à 2006**, soit la période antérieure à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2006, c. 34) dont il est question au paragraphe 40 de la DII modifiée;
 - d. **2007 à aujourd'hui**, soit la période contemporaine;

17. Quant aux Centres, il s'agit des lieux suivants³ :

Établissements		
Noms		Adresses
CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT		
1.	Villa Dion / Centre de réadaptation de la Matanie	362, rue Desrosiers, Matane
2.	CRJDA de Rimouski-Neigette / Centre de réadaptation Relais Jeune Est	404, avenue Ross, Rimouski
3.	CRJDA Arthur-Buies	16, boulevard Arthur-Buies Ouest, Rimouski
4.	L'Ancrage	64 rue des Cèdres, Rivière-du-Loup
5.	CRJDA Rivière-du-Loup	70, rue Saint-Henri, Rivière-du-Loup
6.	CRJDA des Basques	294, rue Vézina, Trois-Pistoles
CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN		
7.	Institut La Chenaie de Roberval / Centre La Chesnaie	254, boul. Sauvé, Roberval
8.	Centres Familiaux du Saguenay Lac St-Jean	507 Jacques-Cartier, Chicoutimi
9.	Institut St-Georges	1009, avenue Bégin, Chicoutimi
CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE		
10.	Centre d'accueil Jeunesse de Tilly	2025, rue Muir, Ste-Foy

¹ Puisque tous les Centres n'ont pas été en opération à toutes les périodes, la corrélation des Centres et des périodes est exposée en annexe.

² Cette séparation de la période couverte par la présente action collective ne constitue pas une admission qu'il s'agit des seuls ni des principaux changements sociétaux, législatifs ou des usages qui seront pertinents à la détermination de ce qui constitue un comportement fautif à une époque donnée.

³ La liste des lieux physiques potentiellement visés par l'action collective est soumise uniquement aux fins de la présente demande d'interroger des membres et ne constitue par une admission que ces lieux étaient sous le contrôle des prédécesseurs des Défendeurs ni que leurs responsabilités et obligations leur ont été transmises.

11.	Centre d'accueil Laurentien / Centre d'accueil cinquième saison	2475, avenue St-Viateur, Giffard
12.	Centre d'accueil Mont St-Aubert	9080, boul. du Jardin, Orsainville
13.	Centre Notre-Dame-de-la-Garde / Centre d'accueil l'Escale	4515 de la Colline, Cap-Rouge 4810, rue Escoffier, Québec
14.	Le Gouvernail	3510, rue Cambronne, Québec
CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC		
15.	CPR et CRJMDA Charles-Édouard-Bourgeois	2735, rue Papineau, Trois-Rivières
16.	Les Pavillons Laforest / Centre de réadaptation Laforest / CPR et CRJMDA Edgar-Laforest	3100, boulevard Lemire, Drummondville 1360, boul. Mercure, Drummondville
17.	Ville-Joie St-Dominique	1455, boul. du Carmel, Trois-Rivières 11-441, rue Notre-Dame-Ouest, Trois-Rivières
CIUSSS DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE		
18.	Le Relais St-François	3850, rue Hamel, Sherbrooke
19.	Institut Val-du-Lac	8475, rue Blanchette, Rock Forest (Sherbrooke)
CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL		
20.	Accueil Boyer / Centre d'accueil la Clairière	6895, rue Boyer, Montréal
21.	Accueil des jeunes	1800 ouest, boul. Dorchester, Montréal
22.	Centre Berthelet / Centre d'accueil La Cité des Prairies	8029, 83 ^e avenue, Rivière-des-Prairies 12165, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal
23.	Boscoville	12330, boul. Gouin Est, Montréal
24.	Orphelinat Italien St-Joseph / Carrefour Jeunesse Rosemont	4675 Est, rue Bélanger, Montréal
25.	Clairséjour / Centre de réadaptation La Clairière	950 Est, De Louvain, Montréal
26.	Institut Dominique Savio / Dominique-Savio-Mainbourg	9335, rue St-Hubert, Montréal
27.	Centre Marie-Vincent	840 Côte-Vertu, St-Laurent
28.	Mont St-Antoine	8147 Est, rue Sherbrooke, Montréal
29.	Centre Notre-Dame du perpétuel secours / Carrefour des jeunes	5055, rue St-Dominique, Montréal
30.	École Ste-Agnès / Centre Rose Virginie Pelletier	52 Est, rue Sherbrooke, Montréal
31.	Villa Notre-Dame-de-Grâce	4434, boul. Décarie, Montréal
CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL		
32.	DRJDA Dorval / Shawbridge	825, avenue Dawson, Montréal
33.	CRJDA Prévost	3065, boulevard du Curé-Labelle, route 1, Prévost
34.	Allancroft	141, avenue Elm, Beaconsfield
35.	Mount St. Patrick	6100, rue Deacon, Outremont
36.	Summerhill Homes / Centre d'accueil Horizons de la jeunesse	4444, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal
37.	Boys' Farm and Training School	Shawbridge, Terrebonne
CISSS DE L'OUTAOUAIS		
38.	Pavillon du Parc Résidence Louis Riel Résidence de Gatineau	105, boul. Sacré-Cœur, Hull 54, avenue Gatineau, Gatineau
39.	Les jeunes de l'Outaouais	920, boul. St-Joseph, Hull
40.	CRJDA Taché	452, boul. Alexandre-Taché, Gatineau
41.	CRJDA Jean-Eudes-Morin	454, boul. Alexandre-Taché, Gatineau
42.	CRJDA La Traversée	456, boul. Alexandre-Taché, Gatineau
43.	CRJDA Freeman	155, chemin Freeman, Gatineau
CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE		
44.	CR la Maison / La Maison Rouyn-Noranda	700, chemin Granada, Rouyn-Noranda 100, chemin Dr Lemay, Rouyn-Noranda

45.	Centre d'orientation l'Étape / Centre multiservices l'Étape	700, boul. Forest, Val d'Or
CISSS de la Côte-Nord		
46.	Le Pavillon Richelieu	625, rue Épilobes, Baie-Comeau
47.	Mishta-An-Auass	1126, avenue Quen, Uashat
48.	CRJDA de Sept-Îles	27, rue de la Vérendrye, Sept-Îles
49.	Unité de vie pour jeunes en difficulté d'adaptation Pishimuss	1093, avenue Quen, Uashat
CISSS DE LA GASPÉSIE		
50.	La Vigie / Le Centre d'accueil Les Amets	418, montée Wakeham, Gaspé (Gaspé-Est)
51.	Centre multiservices de Gaspé	205, boulevard de York Ouest, Gaspé
52.	CRJDA de Bonaventure / Centre d'accueil les Amets – La Balise	193, avenue du Port-Royal, Bonaventure
53.	Amets-Jijnu - CRJDA de Listuguj	4, Pacific Drive, Listuguj 4, Gef Street, Listuguj
CISSS de Chaudière-Appalaches		
54.	Pavillon des jeunes Inc.	55, rue St-Gérard, St-Damien-de-Buckland
55.	Centre d'Accueil Laurizon	200, rue Mgr. Bourget, Lévis
CISSS DE LAVAL		
56.	CRDJA Cartier	306, boul. Cartier Ouest, Laval
57.	Notre-Dame de Laval / CRJDA de Laval	310, boul. Cartier, Laval
58.	Relais Laval	2480 Honoré Mercier, Ste-Rose-de-Laval
59.	École Ste-Domitille	235, boul. des Prairies, Laval-des-Rapides
CISSS DE LANAUDIÈRE		
60.	Centre de réadaptation des jeunes de Lanaudière / Les Pavillons Jeunesse / Campus Joliette	1170, rue Ladouceur, Joliette
61.	CRJDA de Saint-Thomas	791, rue Principale, Saint-Thomas
62.	CRJDA de Repentigny	29, boul. Brien, Repentigny
CISSS DES LAURENTIDES		
63.	Carrefour St-Jérôme	148, rue Castonguay, St-Jérôme
64.	Centre éducatif et de plein-air La Calèche / CPRJDA de Sainte-Agathe-des-Monts / Centre multiservices Tour-du-Lac	125, chemin Tour-du-lac, Ste-Agathe-des-Monts
65.	Centre d'accueil Vert-Pré d'Huberdeau / Campus Huberdeau	104, rue Vert-Pré, Huberdeau
66.	CRJDA de Sainte-Sophie	225, Chemin du Lac Bertrand, Sainte-Sophie
67.	Centre multiservice d'Argenteuil	145, avenue de la Providence, Lachute
68.	CRJDA de Thérèse-de-Blainville	155, rue Duquet, Sainte-Thérèse
69.	CRJDA de Blainville	1136, boul. Curé-Labelle, Blainville
70.	Centre multiservices de la Rivière-du-Nord	66, rue Danis, Saint-Jérôme
CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST		
71.	Élan Jeunesse / Centre Monseigneur Forget / Campus Longueuil	2010 Limoges, Longueuil
72.	Pavillons Bois Joly / Campus St-Hyacinthe	3000, avenue Pratte, St-Hyacinthe
73.	Val Séjour	301 Jacques-Cartier, Valleyfield
74.	Centre d'accueil garçons et filles de Mont-Bruno	2240, Boulevard Sir Wilfrid-Laurier, Longueuil
75.	CRJDA de Chambly	1501, avenue de Salaberry, Chambly
76.	CPRJDA Beaugregard	1251, rue Beaugregard, Longueuil

18. En tout temps pertinent, le choix des membres et les interrogatoires recherchés par les présentes se limitent au cadre défini par les questions à être traitées collectivement et excluent les sujets reliés aux réclamations individuelles des membres, qui sont écartés des présentes;

a. Propositions subsidiaires – 1

19. Subsidiairement, les Défendeurs demandent l'autorisation d'interroger un total de soixante-seize (76) membres choisis par la Demanderesse, à savoir **un (1) membre pour chacun des seize (16) établissements**, à l'exception de ceux des régions de Québec et Montréal pour lesquels ils demandent l'autorisation d'interroger deux (2) membres de Centres différents, pour chacune des Périodes pertinentes;
20. Cette proposition est fondée sur les mêmes objectifs que la demande principale, quoiqu'elle ne permette pas d'évaluer les faits en fonction du Centre alors que chaque Centre est distinct, notamment en raison de son aménagement, son personnel, sa gouvernance, etc., rendant plus difficile l'évaluation des questions relatives aux aspects systémiques et à la présomption de connaissance;

b. Propositions subsidiaires – 2

21. Subsidiairement, les Défendeurs demandent l'autorisation d'interroger un total de quarante (40) membres, dans la mesure où ces membres assureraient une représentation suffisante des différents Centres et des différentes Périodes pertinentes;
22. Cette proposition est fondée sur les mêmes objectifs que la demande principale, mais elle ne permet pas d'évaluer suffisamment les faits en fonction du Centre et de l'époque, alors que la situation de chaque Centre est distincte, notamment en raison de son aménagement, son personnel, sa gouvernance, etc., et que la situation de chaque Centre a évolué au cours des sept (7) décennies visées, rendant difficile l'évaluation des questions communes relatives aux aspects systémiques ou à la présomption de connaissance;

V. LES MODALITÉS PROPOSÉES

23. En ce qui a trait aux modalités d'interrogatoire, les Défendeurs proposent ce qui suit :
- a. Les membres interrogés seront choisis par la Demanderesse, en fonction des critères déterminés (Centres et Périodes pertinentes);
 - b. Au choix du membre, par l'intermédiaire d'un moyen technologique ou en personne, à proximité de son lieu de résidence;
 - c. Le membre peut être accompagné d'une personne de son choix, étant entendu que cette personne :
 - i. doit s'identifier au début de l'interrogatoire;

- ii. ne peut intervenir ni interférer de façon à nuire ou influencer le déroulement de l'interrogatoire;
- iii. doit demeurer visible à la caméra si l'interrogatoire se déroule par l'intermédiaire d'un moyen technologique;
- iv. ne pourra, sous aucune considération, témoigner lors de l'instruction;
- d. La durée des interrogatoires sera limitée à 1h30 et un seul procureur sera autorisé à poser des questions au membre visé;
- e. Les interrogatoires devront être tenus dans un délai de cent vingt (120) jours du jugement les autorisant, le cas échéant;

VI. CONCLUSION

- 24. Par conséquent, les Défendeurs requièrent de cette honorable Cour l'autorisation d'interroger un échantillon de deux-cent-treize (213) membres ou, subsidiairement, de soixante-seize (76) ou de quarante (40) membres de l'action collective;
- 25. Cette demande est raisonnable, ne porte pas disproportionnellement atteinte aux droits des membres, en plus de faire progresser et de circonscrire le débat;
- 26. Il est dans l'intérêt de la justice que ces interrogatoires soient autorisés puisqu'ils sont à la fois utiles et nécessaires eut égard aux questions à être traitées collectivement;
- 27. Ainsi, les interrogatoires permettront que soient dévoilés les faits essentiels à l'adjudication des questions communes et favoriseront la recherche de la vérité, permettant une plus grande divulgation des faits et des éléments de preuve dans l'intérêt de la conduite juste et efficace du procès;
- 28. Par ailleurs, les interrogatoires demandés respectent le principe de la proportionnalité, et ce, tant à l'égard du montant en litige qu'à la période étendue du recours, au nombre d'agresseurs allégués par la demande et à la quantité de différents types de fautes ou d'abus visés par le présent recours.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER les établissements défendeurs à interroger deux-cent-treize (213) membres, selon les modalités suivantes :

- a. Les membres interrogés sont choisis par la Demanderesse, en fonction des critères déterminés (Centres et Périodes pertinentes);
- b. Au choix du membre, par l'intermédiaire d'un moyen technologique ou en personne, à proximité de son lieu de résidence;

- c. Le membre peut être accompagné d'une personne de son choix, étant entendu que cette personne :
 - i. doit s'identifier au début de l'interrogatoire;
 - ii. ne peut intervenir ni interférer de façon à nuire ou influencer le déroulement de l'interrogatoire;
 - iii. doit demeurer visible à la caméra si l'interrogatoire se déroule par l'intermédiaire d'un moyen technologique;
 - iv. ne pourra, sous aucune considération, témoigner lors de l'instruction;
- d. La durée des interrogatoires est limitée à 1h30 et un seul procureur est autorisé à poser des questions au membre visé;
- e. Les interrogatoires doivent être tenus dans un délai de cent vingt (120) jours du jugement les autorisant;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

SUBSIDIAIREMENT

AUTORISER les établissements défendeurs à interroger soixante-seize (76) membres selon les mêmes modalités;

OU

AUTORISER les établissements défendeurs à interroger quarante (40) membres, selon les mêmes modalités;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 13 décembre 2024



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

Me Marie-Nancy Paquet

Me Dominique Vallières

Me Blanche Fournier

1, Place Ville-Marie, bureau 4000

Montréal (Québec) H3B 4M4

Tél (ligne dir.): 514-871-1522, 514-360-6219

Télécopieur: 514-871-8977

Courriels: mnpaquet@lavery.ca

dvalières@lavery.ca

bfournier@lavery.ca

Notification: notifications-mtl@lavery.ca

Établissements			Périodes pertinentes			
Noms		Adresses	1950 à 1978	1979 à 1990	1991 à 2006	2007 à aujourd'hui
	CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT					
1.	Villa Dion / Centre de réadaptation de la Matanie	362, rue Desrosiers, Matane	X	X	X	X
2.	CRJDA de Rimouski-Neigette / Centre de réadaptation Relais Jeune Est	404, avenue Ross, Rimouski	X	X	X	X
3.	CRJDA Arthur-Buies	16, boulevard Arthur-Buies Ouest, Rimouski				X
4.	L'Ancrage	64 rue des Cèdres, Rivière-du-Loup			X	
5.	CRJDA Rivière-du-Loup	70, rue Saint-Henri, Rivière-du-Loup			X	X
6.	CRJDA des Basques	294, rue Vézina, Trois-Pistoles				X
	CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN					
7.	Institut La Chenaie de Roberval / Centre La Chesnaie	254, boul. Sauvé, Roberval	X	X	X	X
8.	Centres Familiaux du Saguenay Lac St-Jean	507 Jacques-Cartier, Chicoutimi	X	X	X	
9.	Institut St-Georges	1009, avenue Bégin, Chicoutimi	X	X	X	X
	CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE					
10.	Centre d'accueil Jeunesse de Tilly	2025, rue Muir, Ste-Foy	X	X	X	
11.	Centre d'accueil Laurentien / Centre d'accueil cinquième saison	2475, avenue St-Viateur, Giffard	X	X	X	
12.	Centre d'accueil Mont St-Aubert	9080, boul. du Jardin, Orsainville	X	X		
13.	Centre Notre-Dame-de-la-Garde / Centre d'accueil l'Escale	4515 de la Colline, Cap-Rouge 4810, rue Escoffier, Québec	X	X	X	X
14.	Le Gouvernail	3510, rue Cambronne, Québec			X	X
	CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC					
15.	CPR et CRJMDA Charles-Édouard-Bourgeois	2735, rue Papineau, Trois-Rivières				X
16.	Les Pavillons Laforest / Centre de réadaptation Laforest / CPR et CRJMDA Edgar-Laforest	3100, boulevard Lemire, Drummondville 1360, boul. Mercure, Drummondville	X	X	X	X
17.	Ville-Joie St-Dominique	1455, boul. du Carmel, Trois-Rivières 11-441, rue Notre-Dame-Ouest, Trois-Rivières	X	X	X	X
	CIUSSS DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE					
18.	Le Relais St-François	3850, rue Hamel, Sherbrooke	X	X		
19.	Institut Val-du-Lac	8475, rue Blanchette, Rock Forest (Sherbrooke)	X	X	X	X
	CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL					
20.	Accueil Boyer / Centre d'accueil la Clairière	6895, rue Boyer, Montréal	X	X		
21.	Accueil des jeunes	1800 ouest, boul. Dorchester, Montréal	X	X		
22.	Centre Berthelet / Centre d'accueil La Cité des Prairies	8029, 83 ^e avenue, Rivière-des-Prairies 12165, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal	X	X	X	X
23.	Boscoville	12330, boul. Gouin Est, Montréal	X	X	X	

24.	Orphelinat Italien St-Joseph / Carrefour Jeunesse Rosemont	4675 Est, rue Bélanger, Montréal	X	X	X	
25.	Clairséjour / Centre de réadaptation La Clairière	950 Est, De Louvain, Montréal	X	X	X	
26.	Institut Dominique Savio / Dominique-Savio-Mainbourg	9335, rue St-Hubert, Montréal	X	X	X	X
27.	Centre Marie-Vincent	840 Côte-Vertu, St-Laurent	X	X	X	
28.	Mont St-Antoine	8147 Est, rue Sherbrooke, Montréal	X	X	X	X
29.	Centre Notre-Dame du perpétuel secours / Carrefour des jeunes	5055, rue St-Dominique, Montréal	X	X	X	
30.	École Ste-Agnès / Centre Rose Virginie Pelletier	52 Est, rue Sherbrooke, Montréal	X	X	X	X
31.	Villa Notre-Dame-de-Grâce	4434, boul. Décarie, Montréal	X	X	X	
CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL						
32.	DRJDA Dorval / Shawbridge	825, avenue Dawson, Montréal			X	X
33.	CRJDA Prévost	3065, boulevard du Curé-Labelle, route 1, Prévost				X
34.	Allancroft	141, avenue Elm, Beaconsfield	X	X		
35.	Mount St. Patrick	6100, rue Deacon, Outremont	X			
36.	Summerhill Homes / Centre d'accueil Horizons de la jeunesse	4444, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal	X	X	X	
37.	Boys' Farm and Training School	Shawbridge, Terrebonne	X	X	X	
CISSS DE L'OUTAOUAIS						
38.	Pavillon du Parc Résidence Louis Riel Résidence de Gatineau	105, boul. Sacré-Cœur, Hull 54, avenue Gatineau, Gatineau	X	X	X	
39.	Les jeunes de l'Outaouais	920, boul. St-Joseph, Hull	X	X	X	
40.	CRJDA Taché	452, boul. Alexandre-Taché, Gatineau		X	X	X
41.	CRJDA Jean-Eudes-Morin	454, boul. Alexandre-Taché, Gatineau			X	X
42.	CRJDA La Traversée	456, boul. Alexandre-Taché, Gatineau			X	X
43.	CRJDA Freeman	155, chemin Freeman, Gatineau				X
CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE						
44.	CR la Maison / La Maison Rouyn-Noranda	700, chemin Granada, Rouyn-Noranda 100, chemin Dr Lemay, Rouyn-Noranda	X	X	X	X
45.	Centre d'orientation l'Étape / Centre multiservices l'Étape	700, boul. Forest, Val d'Or	X	X	X	X
CISSS de la Côte-Nord						
46.	Le Pavillon Richelieu	625, rue Épilobes, Baie-Comeau	X	X	X	X

71.	Élan Jeunesse / Centre Monseigneur Forget / Campus Longueuil	2010 Limoges, Longueuil	X	X	X	X
72.	Pavillons Bois Joly / Campus St-Hyacinthe	3000, avenue Pratte, St-Hyacinthe	X	X	X	X
73.	Val Séjour	301 Jacques-Cartier, Valleyfield	X	X	X	X
74.	Centre d'accueil garçons et filles de Mont-Bruno	2240, Boulevard Sir Wilfrid-Laurier, Longueuil		X		
75.	CRJDA de Chambly	1501, avenue de Salaberry, Chambly	X	X	X	X
76.	CPRJDA Beauregard	1251, rue Beauregard, Longueuil			X	X

N° : 500-06-001022-199

Chambre des actions collectives
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

ELEANOR LINDSAY

Demanderesse

C.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
et
SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE
DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT ET ALS
Défendeurs

**DEMANDE DES ÉTABLISSEMENTS DÉFENDEURS
POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'INTERROGER
DES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE
PRÉALABLEMENT À L'INSTRUCTION**

BL 1332

ND : 000270-01197

Me Marie-Nancy Paquet
Me Dominique Vallières
Me Blanche Fournier

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BUREAU 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
TÉLÉPHONE : 514 871-1522 TÉLÉCOPIEUR : 514 871-8977
NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-MTL@LAVERY.CA

lavery.ca